

ADMINISTRATION GENERALE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 12 Juillet 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**D - 2021036**

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU  
C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVE-LOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Des décisions ont été prises, et portent sur :

- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès de la Structure Multi-Accueil du Château Vert - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès de la Structure Multi-Accueil Les Hippocampes - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès de la Structure Multi-Accueil du Quartier-Haut - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès de la Structure Multi-Accueil Victor Hugo - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès de la Structure Multi-Accueil Collective et Familiale Françoise Dolto - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès du Centre Social « La Passerelle » - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie de recettes auprès du Service d'Aide A Domicile - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie d'avance auprès du foyer résidence Le Thonnaire – Aides facultatives - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie de recettes auprès du foyer résidence Le Thonnaire - 3<sup>ème</sup> Age - Clôture.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021036-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie de recettes auprès du foyer résidence Le Thonnaire - Repas - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie de recettes auprès des services du portage de repas et de la téléalarme – Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la régie de recettes auprès des services du CCAS - Restitution de prêts - Clôture.
- Décision du 21 juin 2021 relative à la convention de partenariat à passer entre la résidence autonomie Le Thonnaire et l'association « A vélo sans âge »
- Décision du 21 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition de véhicules entre le CCAS de Sète et la Ville de Sète.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



  
Jocelyne GIZARDIN

FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 12 Juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**D-2021037**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVE-LOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Président du Conseil Départemental a arrêté, en fonctionnement un résultat à répartir de 9 797,81 €, conforme au vote du CA.

Il propose de reprendre le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 10686 Réserve de compensation **9 797,81 €**

A l'issue de cette opération, le solde de la réserve de compensation est de **281 751,10 €**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du SAAD telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021037-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

PERSONNEL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 12 Juillet 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**D -2021038**

**Objet : CREATION DE CINQ POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les jeunes, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant le plan « 1 jeune, 1 solution »,

Vu l'avis favorable du Comité technique le 2 juin 2021

Depuis le 01/01/2018, l'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un contrat PEC, **contrat de droit privé** réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire (10.25 € au 1er janvier 2021).

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021038-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Le PEC est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes.

La durée du contrat PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

Le renouvellement n'est ni prioritaire, ni systématique. Il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire, autorisé au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

Au titre de l'engagement dans ce dispositif avantageux, l'établissement pourrait bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, selon les modalités ci-dessous :

- 40% pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- 80% pour les personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou employeurs situés dans un QPV ou résident en zone de revitalisation rurale (ZRR),
- 65% pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans, jeunes de moins de 26 ans, de niveau IV ou infra.

Recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi permet de former un agent à nos méthodes, nos pratiques, et notre culture d'organisation. Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences de l'établissement, et le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Il est envisagé, par ailleurs, pour soutenir la culture du tutorat, de permettre aux agents qui vont assurer l'accueil de ces personnels, de bénéficier d'un accompagnement par la Responsable du Pôle emploi, compétences, parcours professionnels de la Direction des Ressources Humaines, pour l'établissement des bilans réguliers des personnes recrutées en PEC, et la recherche de formations spécifiques et ciblées.

Enfin, l'établissement d'une fiche de poste reprenant les missions et attendus de cette fonction pourrait reconnaître leur investissement et cette compétence serait ainsi prise en compte lors de l'évaluation annuelle et dans les critères de promotion.

Le parcours emploi compétences reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, l'employeur est choisi sur sa capacité à offrir à son salarié :

- Un accompagnement renforcé ;
- Les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelles du salarié en insertion.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

1. De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, etc.
2. De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, pré qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
3. De lui désigner un tuteur.
4. De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021038-DE  
Date de télértransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Pendant la durée d'attribution de l'aide, l'établissement serait exonéré, par ailleurs :

- Dans la limite du Smic, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Et des participations dues au titre de l'effort de construction.

A la fin du contrat, il n'y a pas de versement d'indemnité de fin de contrat.

La durée hebdomadaire afférente à ces emplois serait de 20h par semaine, la durée du contrat de 12 mois renouvelables 1 fois maximum.

Par conséquent, il vous est proposé de :

**CREER** : 5 postes en Parcours Emplois Compétences dans les conditions suivantes :

Les fonctions identifiées sont :

- Chauffeur manutentionnaire pour le café de la paix (1 poste),
- Agent d'entretien des locaux pour le café de la paix et les crèches (3 postes),
- Agent de médiation pour le centre social (1 poste)
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables 1 fois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : égale au SMIC

**AUTORISER** : le président du CCAS ou son représentant, à signer les documents afférents à la création de ces emplois notamment la signature de la convention avec la Mission locale d'insertion de la Ville de Sète et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**AUTORISER** : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des dépenses correspondantes, inscrites au budget 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021038-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021



PERSONNEL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 12 Juillet 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2021039**

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE PREVENTION ET DE  
SECURITE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVE-LOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Ressources Humaines, pour la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à :

**DECIDER** la création d'un emploi de Chargé(e) de prévention et de sécurité. Cet emploi à temps complet aura en charge :

- L'analyse des situations de travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- La proposition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Le développement d'une culture de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- La prévention du risque incendie et du secours aux personnes,
- La participation à l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS),
- L'élaboration des rapports, bilans et statistiques.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021039-DE  
Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021  
Date de réception en préfecture : 12/07/2021

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le tableau des emplois joint en annexe est modifié en conséquence.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme (à minima Bac+2 en Hygiène, Sécurité et Environnement) et d'une expérience professionnelle similaire.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (IB 597)

**AUTORISER** le président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires afin de pourvoir ce poste et réaliser les dépenses afférentes, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



CENTRE SOCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
LUNDI 12 JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**D -2021040**

**Objet : AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES ENTRE LE  
CCAS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT CONCERNANT  
LES TROIS LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVE-LOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le « soutien à la parentalité » est un des champs d'action prioritaires du projet d'animation global du Centre social. Il se concrétise entre autres dans des espaces d'interactions parents/enfants sous forme de Lieux d'accueil enfants parents (LAEP), au sein des Ludothèques 1,2,3 Jouons (Villefranche) ; L'île aux Jeux (Gabino) et Froment.

Un LAEP est un service gratuit ouvert aux enfants âgés de 0 à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent pour participer à des temps de jeux et d'échanges.

Ce dispositif est intégré au Contrat enfance jeunesse de Sète et bénéficie d'un conventionnement à la fois, avec la Caisse d'allocations familiales, et le Conseil départemental de l'Hérault.

Nous avons signé avec ce dernier trois conventions d'objectifs et de financements pour l'année 2021, pour chacun des LAEP, fonctionnant sur les trois Ludothèques.

Elles ne mentionnaient pas les rencontres proposées aux parents avec les professionnels PMI notamment dans le cadre des « Coin où l'on cause » (café des parents organisés sur les temps LAEP).

Il convient de modifier ces conventions afin d'y faire figurer cette action spécifique qui fait partie des temps LAEP.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite mes chers collègues à :

**APPROUVER** : Les avenants n°1 aux conventions d'objectifs passées avec le Conseil départemental de l'Hérault, au titre de chacun des trois Lieux d'accueil enfants et de Parents (LAEP).

Accuse de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021040-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

**AUTORISER** : Le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**AUTORISER** : le Trésorier municipal à faire recette de l'engagement financier du Conseil départemental de l'Hérault, tel qu'indiqué dans l'article 7 des conventions précitées, sous les imputations suivantes :

**Nature** : 7473 **Fonction** : 5231

**Service gestionnaire** : CSPOLEFAMI **Antenne** : FAMILAEP

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

CENTRE SOCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
LUNDI 12 JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**D -2021041**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'HERAULT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » GABINO ET VILLEFRANCHE 2020-21**

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date convocation : 01/07/2021

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents : Madeleine ESTRYN, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVE-LOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale menée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.), le CCAS de Sète, a décidé de renouveler son partenariat avec la CAF de l'Hérault, sur l'activité « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (C.L.A.S.). Le C.L.A.S. est un dispositif d'aide à la scolarité, en direction des enfants scolarisés du primaire au lycée.

L'action visée par ces conventions concerne les élèves primaires de l'Ecole Georges Brassens sur le Site du Centre social Gabino et les élèves primaires de l'école Paul Bert ainsi que les collégiens de Paul Valéry sur le site du Centre social Villefranche, durant l'année scolaire 2020-2021

Cette action entre dans le projet « Animation Globale et Coordination » du Centre Social et relève plus précisément de sa mission d'accompagnement à la fonction parentalité. Le C.L.A.S. s'inscrit pleinement dans cet axe, en aidant les familles à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants.

Il répond aux objectifs et aux principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et s'exerce dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Il prend en considération les besoins individuels de chaque enfant. Il s'agit concrètement, d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement d'une pédagogie de détour visant à redonner confiance aux enfants. Les QPV de l'île de Thau et du Centre-Ville sont les territoires où ce type d'action constitue une priorité.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le Centre social, élabore un projet éducatif de qualité, animé par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur. Il offre un service de qualité, gratuit et accessible à tous.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20210712-D2021041-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2021  
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Pour le financement de ce contrat, la C.A.F. versera, une aide évaluée à 14 500 € dont 70% seront versés, dès la signature des conventions d'objectif et de financement. Le solde le sera après la présentation des bilans d'activités et des comptes de résultat qui seront communiqués, en fin d'année scolaire.

Pour conclure ce partenariat, deux conventions d'objectifs et de financement ont été établies. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ».

Ces conventions sont conclues pour la période courant du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021.

Ce financement sera imputé au gestionnaire CSPOLEFAMI, antenne FAMICLAS, fonction 5231 et nature 7478.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :**

La signature des conventions d'objectifs et de financement concernant le contrat local d'accompagnement à la scolarité du Centre social, CLAS Gabino et CLAS Villefranche pour l'année scolaire 2020-2021

**D'AUTORISER :**

Le Président du CCAS ou son représentant à signer les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN